



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :**

**Procuration(s) :**

M. CLOTTES Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

---

**003 /2024 - OBJET : Approbation du contrat bourg-centre Occitanie Pyrénées Méditerranée  
Avenant contrat 2ème génération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petits Vélos de Demain » initié par l'Etat,

*Accuse de réception en préfecture  
066-216600589-20240219-0032024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024*

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération, n° 7, le contrat Bourg Centre de la Commune de Corneilla la rivière, approuvé en conseil municipal le 10 février 2020,

Vu la délibération n° CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PNR Pyrénées catalanes pour la période 2022-2028,

Vu la délibération n° 2023-37 du PNR des Pyrénées-Orientales approuvant le Contrat Territorial Occitanie en date du 27/06/2023,

Considérant que le territoire du PNR Pyrénées catalanes, associé à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie, ainsi que de communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité, et c'est le cas de la commune de Corneilla-la-Rivière,

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres. Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire. Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0032024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune Corneilla-la-Rivière, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent et le PNR Pyrénées catalanes, en tant que partenaires associés,

Le projet de valorisation et de développement de la commune de Corneilla la Rivière repose sur 3 axes intégrant des opérations :

**Axe stratégique 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité ;**

**Axe stratégique 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat ;**

**Axe stratégique 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole.**

Le programme opérationnel pluriannuel 2022/2028 se déclinera en 6 actions et 8 projets au titre de ce contrat soit :

PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL	
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité</b>	
<b>ACTION 1.2</b> Améliorer les lieux de vie de proximité	<i>Projet 1.2.1 : Crédit d'un ensemble scolaire</i>
<b>ACTION 1.3</b> Améliorer les lieux de vie de proximité	<i>Projet 1.3.1 : Construction d'un nouveau terrain de tennis</i>
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat</b>	
<b>ACTION 2.1</b> Améliorer le cadre de vie : circulation, mobilité et stationnement	<i>Projet 2.1.3 : Circulation, mobilité et stationnement</i>
<b>ACTION 2.2</b> Proposer une offre d'habitat et assainissement adaptée aux besoins de la population	<i>Projet 2.2.1 : Agrandissement (ou reconstruction) de la station d'épuration</i>
	<i>Projet 2.2.2 : Réhabilitation des réseaux humides – Travaux d'économie d'eau</i>
	<i>Projet 2.2.4 : Etude Rénovation des façades en partenariat avec le C.A.U.E.</i>
<b>ACTION 2.3</b> Améliorer la performance énergétique et valoriser le patrimoine naturel	<i>Projet 2.3.1 : Mise en œuvre du bilan énergétique sur le patrimoine communal</i>
<b>Accusé de réception en préfecture</b> 066-216600585-20240215-0032024-DE <b>Date de télétransmission</b> : 01/03/2024 <b>Date de réception préfecture</b> : 01/03/2024	

**AXE STRATEGIQUE 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole**

**ACTION 3.1  
Requalifier  
l'ancienne cave  
coopérative**

*Projet 3.1.1 : Achat et aménagement de la cave coopérative (Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel ainsi que le potentiel à venir)*

Considérant que la conclusion de l'avenant / contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentés ci-dessus,

Il est proposé d'approuver l'avenant / contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour Corneilla-la-Rivière et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents et dépenses relatifs à ce dossier.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant / contrat 2<sup>ème</sup> génération 2022/2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour Corneilla-la-Rivière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandattement de ces dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 16 février 2024,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



**Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0032024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024**